



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

Le regard de Soulcié

LA RÉFORME AU SÉNAT



Quand on sait que le « salaire » brut d'un sénateur, **seulement le salaire**, est de 7493,30€/mois, on comprend mieux leur attachement à vouloir conserver cette place.

Eux appelle ce salaire « indemnité parlementaire ». Peu importe le nom qu'on lui donne, ça reste quand même un revenu non négligeable pour des personnes qui **ne représentent pas le Peuple**.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, ils sont élus par des députés et sénateurs, des conseillers régionaux du département, des conseillers généraux et les délégués des conseils

municipaux. https://www.senat.fr/senatoriales_2011/election_des_senateurs.html

Les prochaines élections sénatoriales auront lieu en septembre 2023, on comprend mieux certains de leurs actes. On devine par ces actes, qu'ils seront à nouveau candidat.

Ben la soupe est bonne pour **ces élus qui veulent réformer les retraites des régimes spéciaux, mais surtout pas le leur**.

Le Président du Sénat perçoit, par ailleurs, en cette qualité, outre les indemnités allouées aux Sénateurs, une indemnité de fonction de 7 448,34 €.

Les Sénateurs exerçant des responsabilités particulières perçoivent, à ce titre, outre les indemnités allouées à chaque Sénateur, une indemnité de fonction. Le montant brut mensuel de cette indemnité de fonction est de :

- 2 143,08 € pour les vice-présidents du Bureau ;
- 4 361,10 € pour les questeurs ;
- 734,34 € pour les secrétaires du Bureau ;
- 2 143,08 € pour les présidents de groupe politique ;
- 2 143,08 € pour les présidents de commission et les rapporteurs généraux ;
- 1 978,23 € pour les présidents de délégation ;
- 914,18 € pour le président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.



Source : https://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html

Pour le recrutement de leurs collaborateurs, les Sénateurs disposent d'un crédit mensuel de 8 696,95 € bruts (au 1er juillet 2022) pour la rémunération brute de base de leur équipe, qui peut comprendre un maximum de cinq salariés.

Source : https://www.senat.fr/role/senateurs_info/moyens_senateurs.html

Les frais de mandat

Il existe deux principales modalités de prise en charge des frais de mandat :

- le paiement direct par le Sénat de prestations clairement identifiées auprès de fournisseurs avec lesquels il contracte directement (affranchissement, taxis parisiens, billets de train et d'avion, téléphonie) et dans la limite de plafonds
- le **versement d'avances pour frais de mandat (AFM)** :
 - o une avance générale versée mensuellement d'un montant de 5 900 €, majorée pour tenir compte de la situation particulière des Sénateurs ultramarins ou représentant les Français établis hors de France ;
 - o trois avances strictement dédiées à la prise en charge des frais spécifiques :
 - au titre des dépenses informatiques ou bureautiques, 6 000 € pour une période de trois ans, que les Sénateurs utilisent selon leurs besoins ; le solde non utilisé étant reportable sans condition sur l'exercice suivant ;
 - au titre de l'hébergement parisien en raison de la nécessité d'une double résidence (avance mensuelle de 1 200 €) ; ne sont pas concernés les Sénateurs élus à Paris ainsi que ceux disposant d'un bureau-chambre au Sénat
 - au titre des obligations de représentation des Sénateurs exerçant des fonctions particulières : Vice-présidents, Questeurs, présidents et rapporteurs généraux de commission, présidents de groupe, présidents de délégation (avance mensuelle de 675 €).

Pour justifier de l'usage des avances, les Sénateurs doivent **enregistrer sur une application informatique (JULIA)**, pour « justification en ligne des avances ») **les justificatifs des dépenses** qu'ils ont acquittées au titre de leurs frais de mandat. Toute dépense doit ainsi faire l'objet d'un justificatif.

Source : http://www.senat.fr/role/regime_des_frais_de_mandat.html

Autres facilités

Les Sénateurs disposent également d'un restaurant, d'un salon de coiffure et d'un "Kiosque" à journaux. Toutes ces prestations sont à leur charge.

undefined jeudi 9 mars 2023

FRANCE MONDE

DERNIÈRE HEURE

Le Sénat a voté cette nuit les 64 ans

Retraites

Le Sénat dominé par la droite a adopté la nuit dernière, au terme d'une vive bataille de procédure avec la gauche, l'article clé du projet de réforme des retraites portant de 62 à 64 ans l'âge légal de départ en retraite.

On peut **NON, IL FAUT** également lire ou relire ceci :

<https://www.capital.fr/economie-politique/gerard-larcher-refuse-de-donner-le-montant-de-sa-retraite-mais-elle-sera-stratospherique-1462380>

● Si elle cherchait à faire la démonstration que 330 photos valent toujours mieux qu'un long discours, c'est réussi pour la sénatrice centriste de la Moselle, Christine Herzog, dans sa « Lettre d'information » de 120 pages. Bravo ! Le concours « Ma binette partout » continue.

Canard Enchaîné de
mercredi 8 mars 2023

Récemment, un sénateur mosellan a interpellé un ministre sur un sujet sans s'assurer de la véracité du message qu'il portait. Candidat à sa réélection, il peut donc d'ores et déjà être sûr d'obtenir les voix des élus de la commune concernée. Un sujet sur lequel je reviendrais...



Bientôt, en
septembre

Peut-être vais-je me mettre aussi
des sénateurs à dos,
mais qu'importe il y en a marre de
ces élus qui ne sont là que pour
leurs seuls intérêts.

--00--

Faut-il voir à travers mes messages le fait que je sois né un 4 août ?

<https://histoire-image.org/etudes/nuit-4-aout-abolition-privileges>

--00--

De sites à visiter ou revisiter

<https://patrickbonnet.org/herisson-et-initiatives/>

<http://leherissonexpressionsdefaulquinois.e-monsite.com/>

<https://patrickbonnet.org/>

